

THAU AGGLO



Travaux de protection du lido de Sète à Marseillan - Déploiement ouvrage atténuateur de houle - Tranche 2

PIECE 0: GUIDE LECTURE - CADRAGE DES PROCEDURES

ARTELIA Eau & Environnement

Méditerranée

Bâtiment le Condorcet
18 Rue Elie PELAS
CS 80132
13 016 Marseille
Tel. : +33 (0)4 91 17 00 00
Fax : +33 (0)4 91 17 00 74



DATE : JANVIER 2017

REF : 8230526

ARTELIA, Passion & Solutions

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'OPERATION	2
2. SOMMAIRE GENERAL ET STRUCTURE DU DOSSIER	3
2.1. CORRESPONDANCE AVEC LES ELEMENTS EXIGES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 ET SUIVANTS	4
2.2. CORRESPONDANCE AVEC LES ELEMENTS EXIGES PAR L'ETUDE D'IMPACT REALISEE AU TITRE DES ARTICLES L.122-1 ET SUIVANTS	5
2.3. CORRESPONDANCE AVEC LES ELEMENTS EXIGES PAR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES ARTICLES L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	6
2.4. CORRESPONDANCE AVEC LES ELEMENTS EXIGES PAR LES DEMANDES D'AUTORISATION AUX TITRES DES ARTICLES L.2123-7 ET L.2124-3 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES.	6

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

De Sète à Marseillan, le Lido s'étire sur une douzaine de kilomètres de long et sur moins de deux kilomètres de large en séparant l'étang de Thau de la Méditerranée. Aujourd'hui, le lido représente un atout majeur pour la collectivité tant du point de vue environnemental que du point de vue touristique et socio-économique. Soumise aux assauts répétés de la houle et des vagues, cette étroite bande de terre et de sable subit lourdement les effets de l'érosion avec des reculs du trait de côte relativement hétérogènes.

Un programme de sauvegarde et de réhabilitation du Lido de Sète à Marseillan a donc été initié, dans le but de lutter contre l'érosion de la plage dans une logique d'aménagement durable. Ce programme a été élaboré sur une approche globale, en essayant de prendre en compte au mieux les différentes problématiques du site : réfection et protection de la plage, préservation des zones naturelles où vivent une faune et une flore remarquables, pérennisation des activités économiques, gestion de la circulation et du stationnement.

De 2007 à 2012, Thau agglo a conduit les aménagements terrestres du programme, notamment :

- recul de la route littorale pour restaurer une largeur de plage suffisante (70 m) qui puisse jouer le rôle d'amortisseur de la houle ;
- reconstitution d'un cordon dunaire protégé par des ganivelles et végétalisé ;
- création d'une piste cyclable, d'une voie bus, de parkings paysagers et de sanitaires.

Sur la partie du lido la plus érodée, entre Sète et les Trois Dignes, un programme maritime a été élaboré afin de compléter ce dispositif. Trois techniques de protection maritime ont été associées afin de reconstituer la largeur de plage que le recul de la route seul n'a pas permis :

- la réalisation d'une expérimentation combinant la mise en place de 2 dispositifs de protection utilisant les phénomènes naturels (ouvrage atténuateur de houle immergé et drainage de plage) comprenant un suivi de l'évolution du littoral ;
- un rechargement massif en sable dans la partie nord du lido ;
- une phase de déploiement de l'ouvrage atténuateur de houle.

L'opération concernée par la présente procédure est la dernière étape du programme qui consiste au déploiement de l'ouvrage atténuateur de houle sur 1400 m supplémentaires.

La présente procédure est relative à :

- la demande d'autorisation unique au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement ;
- l'étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ;
- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- la demande d'autorisation au titre des articles L.2123-7 et L.2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2. SOMMAIRE GENERAL ET STRUCTURE DU DOSSIER

Le présent dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés. Aussi, le dossier s'organise de la manière suivante :

Guide de lecture	
PIECE 1 Résumé Non Technique (RNT)	Le résumé non technique est associé à la demande d'une autorisation unique et fait l'objet d'une pièce à part. Il permettra une meilleure compréhension de l'étude d'impact par le grand public.
PIECE 2 Demande d'autorisation unique	La demande d'autorisation unique comprend l'étude d'impact valant dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau et l'évaluation d'incidence Natura 2000.
PIECE 3 Déclaration d'Intérêt Général	Ce dossier constitue la déclaration d'intérêt général exigée par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement
PIECE 4 Demande d'autorisations relatives au Domaine Public Maritime	Ce document constitue une demande d'autorisation, auprès du gestionnaire du Domaine Public Maritime, pour la superposition d'affectations (art. L.2123-7 du CGPPP) et la concession de l'espace attribué à l'ouvrage atténuateur de houle (art. L.2124-3 du CGPPP)

2.1. CORRESPONDANCE AVEC LES ELEMENTS EXIGES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 ET SUIVANTS

Le dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement est réalisé conformément à l'article R.214.6 du Code de l'Environnement.

Contenu de du dossier d'incidences « loi sur l'eau » exigé par l'article R.214.6 du code de l'environnement		Localisation dans le dossier d'enquête publique
1. Nom et l'adresse du demandeur ainsi que son numéro SIRET		PIECE 2 § 1.4
2. Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés		PIECE 2 § 1.2
3. La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés		PIECE 2 § 3.3
3. Les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés		PIECE 2 § 1.3.2
4. Document d'incidences	Effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet Effets sur la ressource en eau Effets sur le milieu aquatique Effets sur l'écoulement des eaux Effets sur le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques	PIECE 2 Chapitre 4
	Evaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites.	PIECE 2 § 1.3.3
	Compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Compatibilité avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation Contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 Contribution à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10	PIECE 2 chapitre 7
	Mesures correctives ou compensatoires envisagées	PIECE 2 Chapitre 4
	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives	PIECE 2 § 3.1
5. Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident		PIECE 2 § 4.11

Résumé non technique permettant de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude	
Résumé non technique (RNT)	PIECE 1

2.2. CORRESPONDANCE AVEC LES ELEMENTS EXIGES PAR L'ETUDE D'IMPACT REALISEE AU TITRE DES ARTICLES L.122-1 ET SUIVANTS

L'étude d'impact au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement est réalisée conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Contenu de l'étude d'impact exigé par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement		Localisation dans le dossier d'enquête publique
1. Description du projet		PIECE 2 § 3.3
2. Etat initial	Milieu physique	PIECE 2 § 2.2
	Milieu naturel	PIECE 2 § 2.4
	Paysage et patrimoine	PIECE 2 § 2.5
	Milieu humain	PIECE 2 § 2.6
	Interrelations entre ces éléments	PIECE 2 § 2.7
3. Analyse des effets	Effets en phase chantier et en phase aménagée	PIECE 2 Chapitre 4
	Effets sur l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique	PIECE 2 § 4.8
4. Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus		PIECE 2 Chapitre 6
5. Solutions de substitution	Principales solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage	PIECE 2 § 3.2.1
	Les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu	PIECE 2 § 3.1
6. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les plans, schémas, programmes		PIECE 2 Chapitre 7
7. Mesures	Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine	PIECE 2 Chapitre 4
	Estimation des dépenses correspondantes	PIECE 2 § 4.12
	Présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets	PIECE 2 § 4.10
8. Méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré		PIECE 2 Chapitre 8
9. Difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude		PIECE 2 § 8.6
10. Noms et qualités des auteurs précises et complètes de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation		PIECE 2 § 1.5
12. Appréciation des impacts de l'ensemble du programme lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux		PIECE 2 Chapitre 5

Résumé non technique permettant de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude	
Résumé non technique (RNT)	PIECE 1

2.3. CORRESPONDANCE AVEC LES ELEMENTS EXIGES PAR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DES ARTICLES L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre des articles L.211-7 du Code de l'Environnement est réalisée conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement.

Contenu de la DIG exigé par l'article R.214-99 du Code de l'Environnement		Localisation dans le dossier d'enquête publique
1. Mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération		PIECE 3 Chapitre 2
2. Mémoire explicatif	Estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations	PIECE 3 Chapitre 3
	Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux	PIECE 3 Chapitre 4
	Estimation des dépenses correspondantes	PIECE 3 § 3.2
3. calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages		PIECE 3 Chapitre 5

2.4. CORRESPONDANCE AVEC LES ELEMENTS EXIGES PAR LES DEMANDES D'AUTORISATION AUX TITRES DES ARTICLES L.2123-7 ET L.2124-3 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES.

La demande d'autorisation pour la superposition d'affectations de l'espace attribué à l'ouvrage atténuateur de houle (art. L.2123-7 du CGPPP) est réalisé conformément à l'article R.2122-3 du CGPPP.

Contenu de la demande d'autorisation pour la superposition d'affectations de l'espace exigé par l'article R.2122-3 du Code de l'Environnement		Localisation dans le dossier d'enquête publique
1. Nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration		PIECE 4 Chapitre 2
2. Note précisant	La localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée	PIECE 4 Chapitre 3
	La nature de l'activité envisagée	PIECE 4 Chapitre 3
	et, le cas échéant, des investissements prévus	PIECE 4 § 4.2

La demande de concession de l'espace attribué à l'ouvrage atténuateur de houle (art. L.2124-3 du CGPPP) est réalisé conformément aux articles R.2122-3 du CGPPP.

Contenu de la demande d'autorisation pour la superposition d'affectations de l'espace exigé par l'article R.2122-3 du Code de l'Environnement		Localisation dans le dossier d'enquête publique
1. Identité du demandeur		PIECE 4 Chapitre 2
2. Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande		PIECE 4 Chapitre 3
3. Destination, nature et coût des travaux, endigages projetés s'il y a lieu		PIECE 4 Chapitre 4
4. Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser		PIECE 4 Chapitre 5
5. Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise		PIECE 4 Chapitre 6

Travaux de protection du lido de Sète à Marseillan - Déploiement ouvrage atténuateur de houle - Tranche 2

PIECE 0: GUIDE LECTURE - CADRAGE DES PROCEDURES

Contenu de la demande d'autorisation pour la superposition d'affectations de l'espace exigé par l'article R.2122-3 du Code de l'Environnement	Localisation dans le dossier d'enquête publique
en service;	
6. Modalités de maintenance envisagées	PIECE 4 Chapitre 7
7. Modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles	PIECE 4 Chapitre 8
8. Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation.	PIECE 4 Chapitre 9
9. Un résumé non technique, accompagné éventuellement d'une représentation visuelle, est joint à la demande.	PIECE 4 Chapitre 10

Travaux de protection du lido de Sète à Marseillan - Déploiement ouvrage atténuateur de houle - Tranche 2

PIECE 0: GUIDE LECTURE - CADRAGE DES PROCEDURES

**Travaux de protection du lido de Sète à Marseillan - Déploiement ouvrage atténuateur
de houle - Tranche 2**

PIECE 0: GUIDE LECTURE - CADRAGE DES PROCEDURES

oOo